

Le Bureau du Congrès

CG-BUR(2020)35-INF56¹
18 novembre 2020

Échanges de lettres concernant le Haut-Karabakh

Document soumis pour information au Bureau du Congrès le 26 novembre 2020

¹ Ce document a été classé confidentiel jusqu'après son examen par le Bureau du Congrès.

Traduction non officielle

Monsieur Anders Knapé
Président du Congrès des
pouvoirs locaux et régionaux
Conseil de l'Europe

Ville de Nakhitchevan, 20 octobre 2020

Monsieur le président,

Je vous écris pour vous informer que le 27 septembre 2020, les forces armées arméniennes, stationnées illégalement dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, violant de manière flagrante le régime de cessez-le-feu ont lancé une autre agression contre l'Azerbaïdjan, en bombardant intensivement les positions des forces armées azerbaïdjanaises le long de la ligne de front, ainsi que dans les zones résidentielles densément peuplées, utilisant des armes de gros calibre, des lance-mortiers et de l'artillerie.

Afin de repousser les agressions militaires répétées de l'Arménie et d'assurer la sécurité des zones résidentielles civiles densément peuplées, les forces armées de l'Azerbaïdjan ont commencé à prendre des mesures de contre-offensive dans le cadre du droit de légitime défense dans le complet respect du droit international humanitaire.

L'acte d'agression en cours par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan est une violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international et du droit international humanitaire, y compris les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, ainsi que les résolutions 822, 853, 874, 884 de 1993 du Conseil de sécurité des Nations Unies exigeant le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

Depuis le 27 septembre, plusieurs districts (Absheron, Aghdam, Aghjabedi, Barda, Beylaqan, Dashkesen, Fuzuli, Goranboy, Jabrayil, Khizi, Shamkir, Tartar, Tovuz, Yevlakh, Ordubad) et des villes (Ganja, Mingachevir) d'Azerbaïdjan ont été victimes de tirs d'artillerie et de missiles de la part des forces armées arméniennes. Au 19 octobre, 61 civils au total, dont des enfants et des personnes âgées, avaient été tués, 282 civils avaient été hospitalisés avec des blessures graves. 1846 maisons et 90 immeubles d'habitation ainsi que 341 infrastructures civiles ont été endommagés et sont devenus inutilisables à la suite du bombardement délibéré et aveugle par l'Arménie de zones résidentielles densément peuplées en Azerbaïdjan. Rien que Ganja, la deuxième plus grande ville d'Azerbaïdjan, a été touchée par des missiles balistiques à deux reprises juste après l'accord de cessez-le-feu humanitaire entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan le 10 octobre. Les missiles qui ont frappé des immeubles résidentiels les ont complètement détruits et les habitants sont restés sous les décombres ; de nombreuses personnes ont été tuées ou blessées à la suite de ces attaques perfides. Les preuves photographiques de la récente attaque contre Ganja sont jointes à cette lettre.

Il convient de mentionner que le ciblage délibéré et systématique par les forces armées arméniennes d'établissements et de biens civils ainsi que d'infrastructures d'une importance vitale est une violation flagrante du droit international humanitaire, y compris des Conventions de Genève de 1949 et constitue un crime de guerre.

Monsieur le Président,

Je voudrais également vous informer brièvement que l'enchaînement des provocations commises par l'Arménie sous la direction du Premier ministre Nikol Pashinyan, tant en paroles qu'en actes, a sapé le processus de négociation pour le règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et a conduit à une augmentation significative des tensions dans la région. Les déclarations belliqueuses et autres provocations accompagnées de postures militaires agressives ont montré que l'Arménie se prépare à une nouvelle agression contre l'Azerbaïdjan.

Malheureusement, contrairement aux attentes de la communauté internationale, les dirigeants de l'Arménie ont, depuis les tout premiers jours de leur accession au pouvoir, choisi de reproduire la politique annexionniste de leurs prédécesseurs. L'Arménie a publiquement refusé d'adhérer à la logique et aux accords qui sous-tendent le processus de négociation dirigé par le Groupe de Minsk de l'OSCE pendant des années, qui prévoit le retrait progressif des forces arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan et le retour d'environ un million de PDI azerbaïdjanais vers leur patrie. Au lieu de cela, l'Arménie a adopté une doctrine militaire et une stratégie de sécurité nationale sous N. Pashinyan, qui envisage un concept de « nouvelle guerre pour de nouveaux territoires » et définit l'objectif stratégique de ce pays dans le processus de négociation comme garantie² de l'issue de la guerre. Parallèlement aux activités illégales intensifiées et étendues dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, y compris le transfert illégal d'Arméniens de souche du Moyen-Orient vers les terres saisies, les dirigeants actuels de l'Arménie ont effectivement prouvé qu'ils poursuivent une politique annexionniste et exploitent à cette fin les négociations menées dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Compte tenu de la préparation d'une nouvelle offensive militaire par l'Arménie, les dirigeants de l'Azerbaïdjan ont constamment mis en garde et appelé la communauté internationale à amener l'Arménie à faire preuve de bon sens et à exhorter ce pays à s'abstenir de toute autre agression.

Ainsi, les comportements destructeurs et provocateurs de l'Arménie, et son abus du ferme engagement de l'Azerbaïdjan en faveur de la résolution pacifique du conflit du Haut-Karabakh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan depuis près de 30 ans ont finalement conduit à la situation actuelle.

Aujourd'hui, l'armée azerbaïdjanaise mène des opérations de contre-offensive sur son territoire, tandis que l'Arménie constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité dans toute la région en maintenant une armée d'occupation sur le territoire de l'Azerbaïdjan. L'Arménie devrait retirer complètement et immédiatement ses forces armées de tous les territoires occupés et respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. La paix durable ne sera établie dans notre région que si l'Arménie en prend conscience et agit en conséquence. Par conséquent, la seule responsabilité de la situation

² En anglais : « safeguarding ... »

actuelle et des développements futurs dans la région incombe entièrement aux dirigeants politico-militaires de l'Arménie.

Il convient de rappeler que dans sa Déclaration 3 (2014) adoptée lors de la 27^e session les 14-16 octobre 2014, le Congrès a exprimé sa position claire à l'égard du respect des principes du droit international, tels que l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des États comme indispensable au règlement pacifique des conflits, y compris le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. En effet, il est important que la communauté internationale adopte une approche de la résolution des conflits fondée sur le droit international et justice. En ce sens, nous apprécions vivement la position affirmée du Congrès et pensons qu'elle devrait servir de guide aux autorités locales et régionales, garantes de la démocratie et de l'État de droit aux niveaux local et régional.

Nous assistons malheureusement, depuis de nombreuses années, au non-respect de ces principes par l'Arménie, y compris le refus de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU susmentionnées, ainsi que le déni constant des droits des PDI azerbaïdjanais qui ont été expulsés de force de leur patrie et soumis au nettoyage ethnique dans les territoires occupés.

Je suis convaincu que le Congrès continuera de respecter les normes et principes du droit international, et je saisis cette occasion pour appeler, par votre intermédiaire, le Congrès à condamner, dans les termes les plus forts, l'agression et les crimes de guerre de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et sa population civile.

Cordialement,

(signé)

Anar Ibrahimov

Chef de la délégation azerbaïdjanaise auprès du Congrès

PJ : photos

Copie : Membres du Bureau

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

M. Andreas Kiefer

Secrétaire Général

Présidents des délégations nationales auprès du Congrès

Présidents des groupes politiques au Congrès

Présidents des commissions

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX



Le Président

M. Anar Adil Ibrahimov

Président de la Délégation nationale
azerbaïdjanaise du Congrès
H.Aliyev ave 1 A
Nakhitchevan AZ 7000
Azerbaïdjan

Réf. ► MMS 478-2020

Strasbourg, le 29 octobre 2020

Monsieur Ibrahimov,

Je vous remercie pour votre lettre en date du 20 octobre 2020 m'informant de l'escalade, malgré le cessez-le-feu, du conflit armé dans le Haut-Karabakh et hors de son territoire.

Je m'inquiète vivement des informations faisant état d'une augmentation du nombre des victimes, tant militaires que civiles, ainsi que des souffrances humaines engendrées par la poursuite d'actions militaires, du déplacement récent d'un grand nombre de civils et de la crise humanitaire imminente dans la région.

Je ne vois pas d'autre issue au conflit du Haut-Karabakh qu'un règlement pacifique. À ce sujet, j'aimerais rappeler les déclarations récentes de la Secrétaire Générale, de la Commissaire aux droits de l'homme et d'autres organes du Conseil de l'Europe concernant le conflit au Haut-Karabakh, appelant les deux parties à ce conflit à mettre immédiatement fin aux hostilités, à renouveler leur engagement de respecter durablement le cessez-le-feu et à reprendre les négociations pacifiques sous l'égide des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, en s'abstenant de tout usage de la force l'une contre l'autre et de toute menace d'un tel usage. Les mesures provisoires décidées par la Cour européenne des droits de l'homme devraient en outre être mises en œuvre sans plus tarder.

Je suis fermement convaincu que la paix et la sécurité, conditions préalables à l'établissement d'une véritable démocratie locale, ne peuvent être garanties durablement que par le biais d'un dialogue politique apaisé.

Soyez assuré que le Congrès continuera de suivre attentivement l'évolution de la situation concernant le conflit du Haut-Karabakh, dans l'espoir qu'un règlement pacifique durable soit trouvé le plus tôt possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Ibrahimov, l'assurance de ma plus haute considération.

(signé)

Anders Knape

Traduction non officielle

Erevan, Arménie, 23 octobre 2020
Délégués jeunes d'Arménie du Congrès
des pouvoirs locaux et régionaux
du Conseil de L'Europe

Anders Knape
Congrès des pouvoirs locaux et
régionaux du Conseil de l'Europe
Avenue de l'Europe
67075 Strasbourg, France

Cher Monsieur Knape,

En tant qu'anciens de l'initiative du Congrès "Rajeunir la politique" et délégués jeunes d'Arménie, nous souhaitons exprimer notre inquiétude face aux menaces à la démocratie et à la paix émergeant dans notre région.

Le conflit autour du Haut-Karabakh a déjà entraîné la perte de vies humaines et des blessures mortelles, causant des dommages importants aux infrastructures civiles, telles que les écoles, les jardins d'enfants et les hôpitaux, et les biens culturels en Arménie, au Haut-Karabakh ou en Azerbaïdjan. 24 000 enfants d'Artsakh sont privés de leur droit à l'éducation. La moitié de la population d'Artsakh a été déplacée et le nombre ne cesse d'augmenter. Des écoles et des hôpitaux ont été pris pour cible, des bombes à fragmentation, qui sont par nature des armes aveugles et interdites par le droit international, ont été utilisées contre la population civile du Haut-Karabakh et nombre d'entre elles n'ont pas explosé (voir le rapport d'Amnesty International ici).

L'aspect le plus terrifiant, cependant, est que les habitants du Haut-Karabakh, d'origine arménienne, ont été abandonnés et laissés complètement seuls face à leur tragédie, confrontés à une menace existentielle et à une crise humanitaire. Le manque d'action est absolument incompatible avec la promesse transformatrice « Ne laisser personne de côté » du Programme des Nations Unies pour 2030 et des ODD. Vivre dans un État *de facto* ne prive pas les gens de leurs droits humains. Les habitants du Haut-Karabakh ont toujours le droit à la vie, à la propriété et à l'autodétermination.

Des civils pacifiques et des enfants du territoire arménien ont également été touchés par ce conflit. Les jeunes de la région sont des victimes innocentes de bombardements massifs qui violent de manière flagrante un certain nombre d'articles de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Charte sociale européenne et de nombreuses autres normes juridiques conçues et promues par le Conseil de l'Europe.

Le préambule de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale stipule que « La participation active des jeunes aux décisions et actions aux niveaux local et régional est essentielle si nous voulons bâtir des sociétés plus démocratiques, plus solidaires et plus prospères ». Néanmoins, nous assistons aujourd'hui à une série de violations en Azerbaïdjan où de jeunes militants pacifiques sont détenus et ne peuvent élever la voix et utiliser leur liberté d'expression et de réunion, via toutes les plateformes possibles en ligne et hors ligne.

Comme il est clairement indiqué dans la Charte européenne de l'autonomie locale, le rôle principal du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est de « renforcer la démocratie locale et régionale et à suivre son développement ».

En tant que jeunes leaders de nos communautés, nous mettons toutes nos ressources en œuvre pour promouvoir les valeurs clés du Conseil de l'Europe et convaincre les jeunes de croire aux piliers des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Cependant, la lenteur de la réponse des organisations de défense des droits de l'homme sape l'impact de nos activités et remet en question l'intégrité et l'engagement du Congrès et du Conseil de l'Europe dans leur mission de protection des trois piliers dans les 47 États membres. Les droits de l'homme sont bafoués à chaque seconde, le droit des enfants à l'éducation est bafoué chaque jour, la vie des jeunes et leur conviction d'être protégés en tant qu'êtres humains sont constamment menacées. Il est facile de parler de paix quand elle prévaut. Mais, d'une manière ou d'une autre, les organisations internationales restent silencieuses lorsque les escalades éclatent.

Nous exhortons le Congrès à mettre en œuvre ses actions audacieuses contre les violations indirectes de l'esprit de la Charte et de la démocratie locale dans notre région.

Nous pensons que le Congrès et le Conseil de l'Europe, en tant que gardiens des droits de l'homme et défenseurs des principes d'un gouvernement démocratique, devraient utiliser tous les leviers possibles de leur influence pour empêcher le soulèvement de la crise humanitaire dans le Caucase du Sud. Nous apprécions vivement les déclarations opportunes de Marija Pejčinović Burić, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, demandant qu'une solution pacifique soit trouvée à la table des négociations pour prévenir une grave crise humanitaire.

Néanmoins, nous pensons que les actes sont plus éloquentes que les mots. C'est pourquoi nous exhortons particulièrement le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le Conseil de l'Europe à :

1. explorer pleinement et condamner clairement les escalades militaires au Haut-Karabakh ;
2. préparer les motifs et faciliter la visite de représentants internationaux sur le territoire du Haut-Karabakh afin de recueillir et de documenter des preuves sur les violations du droit international humanitaire et les atrocités commises dans ses colonies pacifiques ;
3. aider les autorités locales arméniennes à surmonter les problèmes causés par la propagation accélérée du COVID-19 à la suite de la guerre en cours dans le Haut-Karabakh ;
4. travailler avec les autorités locales en Azerbaïdjan et élaborer un programme de neutralisation de la haine, des hostilités et de la propagande de guerre au niveau local.

Alors que la Semaine européenne de la démocratie locale et d'autres événements similaires se déroulaient dans toute l'Europe, la démocratie locale dans le Haut-Karabakh et en Arménie est sous une menace existentielle.

Les vies humaines comptent indépendamment de la politique, des intérêts et des frontières. La crise humanitaire imminente doit être évitée, en dépit du statut du territoire concerné.

Nous vous remercions pour votre temps.

Cordialement,

Les délégués jeunes d'Arménie du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de L'Europe :

Nune Harutyunyan
Khanum Gevorgyan
Samvel Grigoryan
Arpine Harutyunyan
Lida Poghosyan
Vahram Vardanyan

**Azərbaycan Şəhər
Bələdiyyələridin Milli
Assosiasiyası**

AŞBMA

**Association
nationale des villes
d'Azerbaïdjan**

Code postal : AZ101
Bakou, Dilara Aliyeva street, 251 « A »

Tél. : (+99412) 499-63-79
Fax : (+99412) 499-63-50
E-mail : asbma2006@gmail.com

N° : 05/1

Bakou, le 5 novembre 2020

M. Anders Knapé

Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Conseil de l'Europe

Monsieur le Président,

Nous vous écrivons pour vous communiquer les informations suivantes concernant les récents actes d'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan.

Le 27 septembre 2020, les forces armées arméniennes ont, en violation flagrante du cessez-le-feu, commis une nouvelle agression à l'encontre de l'Azerbaïdjan lors d'une attaque intensive contre des positions des forces armées azerbaïdjanaises, nos villes et nos villages ainsi que des infrastructures civiles situées le long de la frontière, au moyen d'armes de gros calibre, de mortiers et de pièces d'artillerie.

Afin de repousser l'assaut militaire de l'Arménie et de garantir la sécurité des civils et des zones résidentielles à forte densité démographique jusque dans les parties les plus reculées du territoire de l'Azerbaïdjan reconnu par la communauté internationale, les forces armées de la République d'Azerbaïdjan ont décidé de mener une contre-offensive. L'Azerbaïdjan agit sur son territoire souverain dans le cadre du droit à l'autodéfense et prend des mesures adéquates et proportionnées, dans le plein respect du droit humanitaire international, pour contrecarrer la menace imminente pour sa souveraineté et son intégrité territoriale et la sécurité de sa population civile.

Comme vous le savez, le conflit armé actuel entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan tire son origine de la politique arménienne d'occupation illégale de territoires historiques de l'Azerbaïdjan – la région du Haut-Karabakh et sept districts adjacents – reconnus comme tels par la communauté internationale. L'Azerbaïdjan, qui a retrouvé son indépendance après l'effondrement de l'Union soviétique en 1991, a subi l'agression de l'Arménie voisine, laquelle a occupé la région de la République azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et sept districts adjacents, contraignant plus d'un million d'Azerbaïdjanais à vivre

comme des réfugiés ou des personnes déplacées dans leur propre pays. Quatre résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU adoptées en 1993 (822, 853, 874 et 884) exigent le retrait complet, immédiat et inconditionnel des forces armées arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Malheureusement, l'Arménie ignore ces résolutions depuis près de trente ans. Néanmoins, tout au long de ces années notre pays a poursuivi une politique pacifique, comme en témoigne sa position constructive dans les négociations arbitrées par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE depuis 1994. Au contraire, l'Arménie n'a cessé de perturber volontairement les pourparlers sous des prétextes divers et de promouvoir les provocations militaires. En outre, du fait que les forces armées arméniennes occupent depuis trente ans 20 % du territoire azerbaïdjanais tel que reconnu par la communauté internationale, la République d'Azerbaïdjan n'a pas été en mesure d'établir des autorités locales et régionales sur ces territoires. En conséquence, en l'absence d'élections municipales, les citoyens n'ont pas la possibilité d'exercer leur droit de suffrage actif et passif.

La récente agression militaire des forces armées arméniennes s'inscrit donc dans le prolongement des provocations contre l'Azerbaïdjan.

Les unités armées de l'Arménie ont éhontément fait usage de la terreur en attaquant, de manière délibérée et indifférenciée, les populations civiles de zones résidentielles à forte densité démographique, pour certaines très éloignées de la frontière, en violation manifeste du droit humanitaire international. Des attaques de missiles et d'artillerie lancées par l'Arménie, tant depuis son propre territoire que depuis ses zones d'occupation en Azerbaïdjan, ont tué plus de 90 civils azerbaïdjanais, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées. Plus de 400 civils ont été hospitalisés, avec des blessures diverses. Des centaines de propriétés privées, ainsi que des infrastructures civiles telles que des hôpitaux, des écoles, des garderies, des cimetières, des édifices religieux et des monuments culturels ont été endommagées ou détruites dans un grand nombre de districts et de villes d'Azerbaïdjan, parmi lesquels Gandja, Mingatchevir, Naftalan, Yevlakh, Tartar, Bərdə, Agdam, Fizuli, Aghjabedi, Beylagan, Jabrayil, Goranboy, Göyçay, Daşkəsən et Xızı.

Il est particulièrement alarmant qu'en dépit d'un cessez-le-feu humanitaire conclu entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan le 10 octobre sous l'arbitrage de la Fédération de Russie, l'Arménie n'ait jamais cessé d'attaquer des zones résidentielles d'Azerbaïdjan. Les 11 et 17 octobre, Gandja, la deuxième ville d'Azerbaïdjan, a été la cible d'abominables tirs de missiles provenant du territoire arménien. Ces bombardements massifs sur des zones résidentielles ont tué 23 civils, dont des femmes et des enfants, et en ont blessé grièvement près d'une centaine. L'Arménie a commis une autre attaque terroriste les 27-28 octobre, avec le bombardement de la ville de Bərdə au moyen de missiles à sous-munitions interdits par le droit international : 26 civils ont été tués et 83 autres ont été blessés, ce qui en fait l'attaque la plus meurtrière de cette guerre en 2020. Nous avons le regret de vous informer qu'une femme de 61 ans, la Présidente de la ville de Bərdə, est morte des suites de ce bombardement, tandis que le Président d'une autre ville (Agdam) a été blessé. Trois bâtiments municipaux ont été gravement endommagés et les propriétés de 32 membres et employés des communes ont été détruites. L'Arménie a également tenté de frapper la ville de Mingatchevir, au moyen de missiles visant le plus grand réservoir d'eau du Caucase du Sud. Ces attaques lancées depuis le territoire de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan constituent des crimes de guerre et des actes de terrorisme d'État, et doivent donc être fermement condamnées par la communauté internationale.

Dans le même temps, en violation flagrante du cessez-le-feu humanitaire, l'Arménie fait venir de différents pays d'immenses quantités d'armes et de munitions ainsi que des mercenaires membres d'organisations terroristes, à bord d'avions transportant prétendument des cargaisons civiles et humanitaires, en violation des règles et réglementations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Le Gouvernement de l'Arménie et les organisations de la diaspora dans des pays tiers appellent les membres de la diaspora à rejoindre rapidement les unités armées de l'Arménie dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan. Des campagnes de vente de billets sont organisées et des points de rassemblement spécifiques sont définis à cette fin. De plus, certaines organisations de la diaspora se faisant passer pour des associations caritatives ou des entités non gouvernementales lèvent des fonds et collectent divers moyens matériels auprès des membres de la diaspora pour les envoyer aux unités armées arméniennes impliquées dans les attaques contre la population civile de l'Azerbaïdjan. Toutes ces activités constituent des violations manifestes des Résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers.

Dans cette situation, où l'Arménie méprise clairement les normes et principes du droit international, porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et viole de manière flagrante le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris la Convention de Genève de 1949, il incombe plus que jamais à la communauté internationale de prendre une position de principe et d'exprimer sa solidarité avec l'Azerbaïdjan dans son combat légitime.

Compte tenu des éléments susmentionnés et eu égard au partenariat étroit qui lie notre pays et le Conseil de l'Europe, nous vous appelons à condamner avec force les violations flagrantes du droit international par l'Arménie, et notamment du droit humanitaire international. De plus, nous vous demandons de soutenir les efforts du gouvernement azerbaïdjanais pour rétablir l'intégrité territoriale du pays et veiller à ce que toutes les personnes déplacées puissent rentrer chez elles en toute sécurité et que leur dignité intrinsèque et leurs droits humains fondamentaux leur soient enfin restaurés.

Notre message principal est de faire connaître les atrocités et les attaques terroristes perpétrées dans le cadre de la politique d'agression de l'Arménie contre le territoire azerbaïdjanais et ses populations civiles, qui compromettent gravement la paix et la stabilité régionales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.

(signé)

Tamraz Taghiyev

Président de l'Association
nationale des villes
d'Azerbaïdjan

(signé)

Humbat Huseynov

Président de l'Association
nationale des communes
d'Azerbaïdjan

(signé)

Ali Mehdiyev

Président de l'Association
nationale des villages
d'Azerbaïdjan